

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

Délibération n°179_241218

Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Louis et le lycée professionnel de Roches Maigres pour l'opération « sentié Fah'Âme ».

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ¹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°185 et ne prennent pas part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°159 à 174	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°175	27	6	12	0	Prend connaissance		
Pour les délibérations n°176 à 184	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°185	27	6	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°186	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°187	27	6	12	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024 Délibération n°179_241218	Pôle développement territorial durable
	Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Louis et le lycée professionnel de Roches Maigres pour l'opération « sentié Fah'Âme »	Direction du tourisme, patrimoine & marketing territorial

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que le Groupement d'Actions Locales (GAL) a sollicité la Commune pour participer à un projet d'envergure visant à promouvoir et préserver les patrimoines naturels et culturels du Grand Sud, intitulé « Sentié Fah'Âme ». Il s'agit d'un itinéraire touristique reliant les dix communes du Sud à travers les Hauts des Avirons (Tévelave) à Saint-Philippe, en passant par Saint-Louis (les Makes) ou encore l'Entre-Deux et Cilaos.

Ce projet, qui repose sur un partenariat multi-institutionnel, regroupe plusieurs acteurs autour d'une vision globale, innovante et partagée, incluant le Parc National de La Réunion, l'Office National des Forêts, l'Île de la Réunion Tourisme, la CASUD, la CIVIS, le Département, ainsi que les dix communes du Grand Sud.

S'étendant sur un peu plus de 200 kilomètres, cet itinéraire traverse les sentiers et routes des Hauts du Sud, alliant parcours forestiers, chemins de traverse et paysages littoraux, tout en offrant une découverte d'un Grand Sud métissé, atypique et surprenant.

La ville de Saint-Louis est concernée par 34 kilomètres d'Ilet Rolland (limite de l'Entre-Deux) au sentier Malbar Mort (limite de l'Étang-Salé les Hauts), en passant par les Aloès, le Tapage et la Plaine des Makes.

La ville de Saint-Louis avait notamment sollicité en 2023 le lycée professionnel de Roches Maigres pour la création de plusieurs équipements (deux tables en céramique, deux photomatons en bois, quatre totems) qui ont été installés à des emplacements stratégiques le long du parcours.

Conséquences

Pour renforcer l'attractivité de ce sentier et mettre en valeur ce patrimoine naturel, il est proposé que le lycée professionnel de Roches Maigres puisse concevoir quatre bornes kilométriques. Celles-ci seront réalisées avec des matériaux résistants intégrant une partie en mosaïque, objet des apprentissages en lycée professionnel. Il sera installé sur ces bornes des QR codes révélant l'histoire et la culture du sentier grâce. Ainsi, les visiteurs

pourront accéder à des informations détaillées sur les événements marquants et l'histoire des lieux, enrichissant ainsi leur expérience.

L'intégration d'éléments numériques dans la visite favorisera une gestion plus durable du tourisme, en réduisant le besoin d'impressions papier et en minimisant l'impact environnemental.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la collectivité et le lycée professionnel de Roches Maigres dont l'objet est de soutenir l'apprentissage et l'acquisition de compétences et des savoir-faire dans les métiers de carrelage mosaïste dans le cadre du projet sentié Fah'Âme.

Le coût total de la réalisation de ces équipements est estimé à 1 800€.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint-Louis souhaite valoriser et préserver son patrimoine culturel et touristique

Considérant la nécessité de redynamiser le secteur touristique par la valorisation de ses sentiers,

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Saint-Louis et le lycée de Roches Maigres, telle qu'annexée

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention de partenariat, notamment ses avenants ainsi que tous les actes.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**